

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-216 du 02 décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. BONNERRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – B. CAILLE – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – F. KOLASA – Y. LEDIEU – D. BASSEUX - X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – M. DELAUTRE – I. LESAGE – H. BASSEZ – G. RICAUX -

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,  
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

**Objet :**        **Tableau des emplois – Rectification de la délibération créant l'emploi de Chef de Projet T.I.C.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle la décision de l'assemblée en date du 27 mai 2013 concernant la modification apportée à l'emploi de Chef de Projet TIC – Développement Numérique et donne lecture de la lettre d'observations adressée par le service du Contrôle de la Légalité de la Préfecture à la suite de l'envoi de cette délibération.

Compte tenu de la remarque formulée (référence à l'agent recruté sur ce poste), Monsieur le Président propose de mettre cette délibération en conformité avec les textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu le tableau des emplois de l'établissement ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## DECIDE

- Le poste de chef de projet TIC fait référence au cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux à temps complet, exerçant les missions ou fonctions suivantes :

- Contribue à l'élaboration de la stratégie de développement numérique de la collectivité : montée en débit, usages et services électroniques
- Met en œuvre le projet numérique du territoire et ses applications économiques
- Porte et instruit les projets de développement numérique du territoire
- Suit et contribue à certaines études de la Région sur la montée en débit / FTTH
- Coordonne la mise en place du système d'information numérique interne et externe de la collectivité
- Identifie les enjeux numériques de demain pour le territoire pouvant être inscrit dans les cadres d'intervention du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Europe
- Assiste techniquement la collectivité pour que sa stratégie numérique soit reconnue par les institutions

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il pourra être occupé par un agent contractuel en CDI. En effet, à l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'adosseront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013-114ter du 27 mai 2013.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

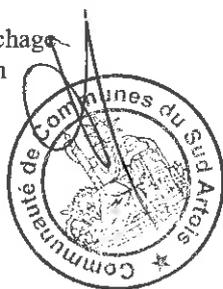
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 02 décembre 2013 et transmission  
en Préfecture le 02 décembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE.

2013-216- 02/12/2013  
DEL TABLEAU DES EMPLOIS  
RECTIF DEL CHARGE TIC

